



*Empowered lives.
Resilient nations.*

APPEL D'OFFRES

TRAVAUX D'INTERVENTION EN TECHNIQUES SOUPLES POUR LA PROTECTION D'UN TRONÇON DE LITTORAL A GHAR EL MELH

AO n° : ITB 2019-05

Projet : Projet Lutter contre les vulnérabilités et les risques liés aux changements climatiques dans les zones côtières vulnérables de la Tunisie

Pays : TUNISIE

Délivré le : [18/06/2019]

Sommaire

Section 1. Lettre d'invitation	4
Section 2. Instructions destinées aux soumissionnaires	5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1. Introduction	5
2. Fraude et corruption, Cadeaux et invitations	5
3. Éligibilité	6
4. Conflit d'intérêts	6
B. PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
5. Considérations générales	7
6. Coût de la préparation de l'offre	7
7. Langue	7
8. Documents comprenant l'offre	7
9. Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire;	7
10. Format et contenu de l'offre technique.....	7
11. Barème de prix.....	8
12. Garantie de soumission.....	8
13. Devises	8
14. Coentreprise, consortium ou partenariat	09
15. Offre unique.....	09
16. Durée de validité de l'offre	10
17. Extension de la durée de validité de l'offre.....	10
18. Clarification de l'offre (de la part des soumissionnaires)	10
19. Modification des offres	11
20. Autres types d'offres	11
21. Conférence préalable à l'offre	11
C. DÉPÔT ET OUVERTURE DES OFFRES	12
22. Dépôt.....	12
Offre déposée en version imprimée (manuelle)	12
Offres déposées par courriel ou sur le système eTendering.....	12
23. Date limite de dépôt des offres et offres tardives	13
24. Retrait, remplacement et modification des offres	13
25. Ouverture des offres	13
D. Évaluation des offres.....	13
26. Confidentialité	13

27. Évaluation des offres	14
28. Examen préliminaire.....	14
29. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification	14
30. Évaluation des offres techniques et des prix	14
31. Devoir de précaution.....	15
32. Clarification des offres.....	15
33. Conformité des offres.....	15
34. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions.....	16
E. ADJUDICATION DU CONTRAT	16
35. Droit d'accepter, de rejeter ou de déclarer non conformes tout ou partie des offres	16
36. Critères d'adjudication	16
37. Analyse	16
38. Droit de modification des exigences lors de l'adjudication du contrat	17
39. Signature du contrat.....	17
40. Type de contrat et conditions générales.....	17
41. Garantie de bonne exécution	17
42. Garantie bancaire de restitution d'avance.....	17
43. Indemnité forfaitaire	17
44. Dispositions en matière de paiement.....	17
45. Contestation des fournisseurs	18
46. Autres dispositions	18
Section 3. Fiche technique	19
Section 4 Critères d'évaluation	22
Section 5a : Tableau des exigences et spécifications techniques/Détail quantitatif estimatif	25
<u>Section 5b : Autres exigences connexes.....</u>	<u>32</u>
Section 6 : Formulaire de soumission à renvoyer/liste de vérification	35
Formulaire A : Formulaire de soumission de l'offre	35
Formulaire B : Formulaire d'information sur le soumissionnaire.....	37
Formulaire C : Formulaire d'information sur les coentreprises/consortiums/partenariats	39
Formulaire D : Formulaire d'éligibilité et de qualification	41
Formulaire E : Format de l'offre technique.....	44
Formulaire F : Formulaire de barème de prix	47
FORMULAIRE G : Formulaire de garantie de soumission.....	50

SECTION 1. Lettre d'invitation

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (AO) relatif à l'objet sus-référencé.

Le présent AO comprend les documents suivants ainsi que les Conditions générales du contrat qui sont intégrées à la fiche technique :

- Section 1 : Lettre d'invitation
- Section 2 : Instructions destinées aux soumissionnaires
- Section 3 : Fiche technique
- Section 4 : Critères d'évaluation
- Section 5 : Tableau des exigences et spécifications techniques
- Section 6 : Formulaires de soumission à renvoyer
 - Formulaire A : Formule de soumission de l'offre
 - Formulaire B : Formulaire d'information sur le soumissionnaire
 - Formulaire C : Formulaire d'information sur les coentreprises/consortiums/partenariats
 - Formulaire D : Formulaire de qualification
 - Formulaire E : Format de l'offre technique
 - Formulaire F : Barème de prix
 - Formulaire G : Formulaire de garantie de soumission

Si vous souhaitez soumettre une offre en réponse à ce présent AO, veuillez préparer votre offre conformément aux exigences et procédures décrites dans le présent AO, et la déposer avant la date limite de dépôt des offres présentée dans la fiche technique.

Veuillez accuser réception de cet AO en envoyant un courriel à l'adresse procurement.tn@undp.org en indiquant si vous souhaitez ou non soumettre une offre. Si vous souhaitez davantage d'éclaircissements, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de personne référente pour toute question liée au présent AO.

Le PNUD attend avec intérêt votre offre et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux possibilités commerciales proposées par le PNUD.

Délivré par :

Approuvé par :

Nom : Myriam Hermassi

Fonction : Associée aux Achats

Date : 18/06/2019

Nom : Leila Debbabi

Fonction : Associée aux Achats

Date : 18/06/2019

SECTION 2. Instructions destinées aux soumissionnaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
1. Introduction	1.1 Les soumissionnaires adhèrent à toutes les exigences du présent AO, notamment toute modification par écrit provenant du PNUD. Le présent appel d'offres est mené conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations relatives aux contrats et aux achats du PNUD qui sont consultables à l'adresse https://popp.undp.org/SitePages/POPPBSUnit.aspx?TermID=254a9f96-b883-476a-8ef8-e81f93a2b38d 1.2 Toute offre déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation de l'offre par le PNUD. Le PNUD n'est nullement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO. 1.3 Le PNUD se réserve le droit d'annuler la procédure d'achat à tout stade sans aucune obligation de quelque nature que ce soit pour le PNUD, sur notification des soumissionnaires ou publication d'une notification d'annulation sur le site Web du PNUD. 1.4 Dans le cadre de l'offre, il est souhaité que le soumissionnaire s'inscrive sur le site Web du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (www.ungm.org). Le soumissionnaire peut soumettre une offre même s'il n'est pas inscrit sur le Portail. Toutefois, si le soumissionnaire est choisi pour l'adjudication du contrat, il doit s'inscrire sur le Portail avant la signature du contrat.
2. Fraude et corruption, Cadeaux et invitations	2.1 Le PNUD applique une politique stricte de tolérance zéro en ce qui concerne les pratiques illicites, notamment la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique ou non professionnelles ainsi que l'obstruction aux fournisseurs du PNUD, et exige que tous les soumissionnaires et les fournisseurs respectent les plus hautes normes éthiques lors de la procédure d'achat et de la mise en œuvre du contrat. La Politique anti-fraude du PNUD est consultable à l'adresse http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/accountability/audit/office_of_audit_and_investigation.html. 2.2 Les soumissionnaires et les fournisseurs n'offrent pas de cadeaux ni d'invitations de quelque nature que ce soit aux membres du personnel du PNUD, notamment des voyages d'agrément pour des événements sportifs ou culturels, dans des parcs d'attractions, des offres de vacances, de transport, ou des invitations à des déjeuners ou dîners luxueux. 2.3 En vertu de cette politique, le PNUD : a) rejette une offre s'il détermine que le soumissionnaire choisi est engagé dans toute pratique de corruption ou pratique frauduleuse lors de l'appel d'offres pour le contrat en question ;

	b) déclare un fournisseur comme inéligible, pour une période définie ou indéfinie, à l'adjudication d'un contrat si, à tout moment, il détermine que le fournisseur s'est engagé dans toute pratique de corruption ou frauduleuse lors de l'appel d'offres d'un contrat du PNUD ou de l'exécution de ce dernier. 2.4 Tous les soumissionnaires doivent se conformer au Code de conduite à l'intention des fournisseurs du PNUD qui peut être consulté à l'adresse https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachme nt/page/2014/February%202014/conduct_french.pdf
3. Éligibilité	3.1 Un fournisseur ne doit pas être suspendu, exclu ou autrement désigné comme inéligible par tout organisme des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale. Les fournisseurs doivent ainsi informer le PNUD s'ils sont soumis à toute sanction ou suspension temporaire imposée par ces organisations. 3.2 Il est de la responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que ses employés, les membres de la coentreprise, les sous-contractants, les prestataires de services, les fournisseurs ou leurs employés de respecter les exigences d'éligibilité tel qu'établi par le PNUD.
4. Conflit d'intérêts	4.1 Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui ont un conflit d'intérêts seront disqualifiés. Sans limitation du caractère général de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs prestataires de services agréés sont considérés comme ayant un conflit d'intérêts avec une partie ou plus de la présente procédure de sollicitations : a) S'ils sont ou ont été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, des spécifications, des termes de référence, de l'analyse et de l'estimation des coûts et d'autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services dans le cadre de la présente procédure de sélection ; b) S'ils ont été impliqués dans la préparation ou la conception du programme ou du projet relatif aux services requis au titre du présent appel d'offres ; c) S'il est avéré qu'ils sont concernés par un conflit pour toute autre raison, tel que peut l'établir le PNUD, ou à sa discrétion. 4.2 En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts. 4.3 De la même manière, les soumissionnaires doivent montrer dans leur offre qu'ils sont conscients des éléments suivants : a) Si les propriétaires, copropriétaires, responsables, directeurs, actionnaires dominants, de l'entité soumissionnaire ou du personnel essentiel font partie de la famille d'un membre du personnel du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat ou le gouvernement du pays concerné ou de tout partenaire de mise en œuvre recevant les services

	dans le cadre du présent AO ; b) Toutes les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales. En cas de non-divulcation de cette information, il est possible que l'offre ou les offres concernées par cette non-divulcation soient rejetées. 4.4 L'éligibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement, leur opération et leur gestion en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat et l'accès aux informations dans le cadre du présent AO, entre autres facteurs. Les conditions qui peuvent mener à un avantage indu sur d'autres soumissionnaires peuvent provoquer le rejet de l'offre.
B. PRÉPARATION DES OFFRES	
5. Considérations générales	5.1 Lors de la préparation de l'offre, le soumissionnaire doit examiner l'appel d'offres avec attention. Les lacunes matérielles lors de la fourniture des informations demandées dans l'appel d'offres peuvent provoquer le rejet de l'offre. 5.2 Le soumissionnaire ne sera pas autorisé à profiter de toute erreur ou omission dans l'appel d'offres. Si ces erreurs ou omissions sont découvertes, le soumissionnaire doit en informer le PNUD en conséquence.
6. Coût de la préparation de l'offre	6.1 Le soumissionnaire prend à sa charge l'ensemble des coûts liés à la préparation et au dépôt de son offre, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD n'est en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.
7. Langue	7.1 L'offre, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, sont rédigées dans la ou les langues indiquées dans la fiche technique.
8. Documents comprenant l'offre	8.1 L'offre comprend les documents et formulaires connexes suivants, dont les détails sont fournis dans la fiche technique : a) Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire ; b) Offre technique ; c) Barème de prix ; d) Garantie de soumission, si elle est exigée dans la fiche technique ; e) Toute pièce jointe ou tout appendice à l'offre.
9. Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire;	9.1 Le soumissionnaire fournit la preuve écrite de son statut de fournisseur éligible et qualifié en remplissant les formulaires figurant dans la section 6 et en fournissant les documents exigés dans ces formulaires. Aux fins de l'adjudication d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD.

10. Format et contenu de l'offre technique	10.1 Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique en utilisant les formulaires types et les modèles fournis dans la section 6 de l'appel d'offres. 10.2 Des échantillons d'objets, lorsqu'exigés en vertu de la section 5, sont fournis dans le délai spécifié et à moins qu'autrement spécifié par le PNUD, sans frais pour le PNUD. S'ils ne sont pas détruits lors des tests, les échantillons seront renvoyés à la demande et aux frais du soumissionnaire, à moins qu'autrement indiqué. 10.3 Lorsqu'applicable et tel qu'exigé en vertu de la section 5, le soumissionnaire décrit le programme de formation nécessaire disponible pour le maintien et l'exécution des services ou pour l'entretien et le fonctionnement des équipements offerts, ainsi que le coût pris en charge par le PNUD. Cette formation ainsi que le matériel de formation, à moins qu'autrement indiqué, sont offerts dans la langue de l'offre tel que prescrit dans la fiche technique. 10.4 Lorsqu'applicable et tel qu'exigé en vertu de la section 5, le soumissionnaire atteste de la disponibilité de pièces détachées pour une période d'au moins cinq (5) ans à compter de la date de livraison, ou tel qu'autrement indiqué dans cet appel d'offres.
11. Barème de prix	11.1 Le présent barème de prix est préparé en utilisant le formulaire fourni dans la section 6 de l'appel d'offres et en prenant en considération les exigences de l'AO. 11.2 Toute exigence décrite dans l'offre technique, mais dont le prix n'est pas indiqué dans le barème de prix, est considérée comme étant incluse dans les prix des autres activités ou biens, ainsi que dans le prix total final.
12. Garantie de soumission	12.1 Une garantie de soumission, si elle est exigée dans la fiche technique, est fournie au montant et dans le formulaire indiqué dans la fiche technique. Cette garantie est valable jusqu'à trente (30) jours après la date de validité finale de l'offre. 12.2 La garantie de soumission est incluse, avec l'offre. Si une garantie de soumission est exigée par l'appel d'offres mais n'est pas présentée avec l'offre technique, l'offre est rejetée. 12.3 Si le montant de la garantie de soumission est moins élevé que le montant exigé par le PNUD, ou si la période de validité de ladite garantie est moins longue que celle exigée par le PNUD, celui-ci rejette l'offre. 12.4 Dans le cas où une offre électronique est autorisée dans la fiche technique, les soumissionnaires y intègrent une copie de la garantie de soumission, et l'original de la garantie doit être envoyé par courrier ou en main propre selon les instructions de la fiche technique. 12.5 Le PNUD peut confisquer la garantie de soumission et rejeter l'offre en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants : a) Si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de l'offre indiquée dans la fiche technique, ou ; b) Si le soumissionnaire retenu omet : i. De signer le contrat après son adjudication par le PNUD ;

	ii. De fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le PNUD peut exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.
13. Devises	13.1 Tous les prix sont cités dans la devise ou les devises indiquées dans la fiche technique. Lorsque les offres sont libellées dans différentes devises, afin de comparer l'ensemble des offres : a) Le PNUD convertira la devise indiquée dans l'offre dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date limite de dépôt des offres ; b) Dans le cas où le PNUD choisit une offre libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la fiche technique, le PNUD se réserve le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.
14. Coentreprise, consortium ou partenariat	14.1 Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de l'offre, elles doivent confirmer dans le cadre de leur offre : (i) Qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise, du consortium ou du partenariat conjointement et de manière solidaire, ceci devant être attesté par un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à l'offre ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise. 14.2 Après la date limite de dépôt des offres, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise, le consortium ou le partenariat n'est pas changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. 14.3 L'entité principale et les entités membres de la coentreprise, du consortium ou du partenariat se conforment aux dispositions de la clause 9 de ce document en ce qui concerne le dépôt d'une offre unique. 14.4 La description de l'organisation de la coentreprise, du consortium ou du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'AO, tant dans l'offre que dans l'accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l'éligibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise, le consortium ou le partenariat. 14.5 Une coentreprise, un consortium ou un partenariat, lors de la présentation des antécédents et de l'expérience, différencie clairement : a) Les antécédents et l'expérience de la coentreprise, du consortium ou du partenariat dans leur ensemble ; b) Les antécédents et l'expérience des entités individuelles de la coentreprise, du consortium ou du partenariat. 14.6 Les contrats antérieurs exécutés par des experts individuels qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus

	dans l'expérience de la coentreprise, du consortium ou du partenariat, ou du membre concerné, et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles. 14.7 La coentreprise, le consortium ou le partenariat sont encouragés à respecter de grandes exigences multisectorielles lorsque le champ d'expertise et des ressources n'est pas disponible dans une seule société.
15. Offre unique	15.1 Le soumissionnaire (notamment les membres individuels de toute coentreprise) dépose une seule offre, en son nom propre ou dans le cadre d'une coentreprise. 15.2 Les offres déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées dans chacun des cas suivants : a) S'ils ont au moins un actionnaire dominant, directeur ou partie prenante en commun ; b) Si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention, directe ou indirecte ; c) S'ils ont le même représentant légal aux fins du présent AO ; d) S'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tierces parties, leur permet d'avoir accès à des informations sur un autre soumissionnaire, ou d'influer sur l'offre d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'AO ; e) S'ils sous-traitent l'offre l'un de l'autre, ou si le sous-traitant d'une offre dépose également une autre offre en son nom en tant que soumissionnaire principal ; si un membre du personnel essentiel proposé pour faire partie de l'équipe d'un soumissionnaire participe à plus d'une offre reçue lors de la procédure d'appel d'offres. La présente condition, relative au personnel, ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs offres.
16. Durée de validité de l'offre	16.1 Les offres restent valables pour la période indiquée dans la fiche technique, et leur validité prend effet à la date limite de dépôt des offres. Une offre assortie d'une durée de validité plus courte peut être rejetée par le PNUD et déclarée non conforme. 16.2 Lors de la période de validité de l'offre, le soumissionnaire maintient son offre originale, sans la modifier, notamment sans modifier la disponibilité du personnel essentiel, les taux proposés et le prix total.
17. Extension de la durée de validité de l'offre	17.1 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires d'étendre la durée de validité de leurs offres avant l'expiration de la durée de validité de l'offre. La demande et les réponses se font à l'écrit et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'offre. 17.2 Si le soumissionnaire convient d'étendre la validité de son offre, cette prorogation est effectuée sans aucun changement apporté à l'offre originale. 17.3 Le soumissionnaire a le droit de refuser d'étendre la validité de son offre, auquel cas cette offre ne sera pas ultérieurement évaluée.
18. Clarification de	18.1 Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements au sujet de tout

l'offre (de la part des soumissionnaires)	document de l'appel d'offres au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique. Toute demande d'éclaircissements doit être envoyée par écrit sous la forme indiquée dans la fiche technique. Si des demandes sont envoyées d'une autre manière que par les voies indiquées, même si elles sont envoyées à un membre du personnel du PNUD, ce dernier n'est pas tenu d'y répondre ni de confirmer que telles demandes ont été officiellement reçues. 18.2 Le PNUD offrira des réponses aux demandes d'éclaircissements sous la forme indiquée dans la fiche technique. 18.3 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'éclaircissement, mais toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date limite de dépôt des offres, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.
19. Modification des offres	19.1 À tout moment avant la date limite de dépôt des offres, le PNUD peut, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'éclaircissement d'un soumissionnaire, modifier l'appel d'offres. Les modifications seront rendues disponibles à l'ensemble des soumissionnaires potentiels. 19.2 Si la modification est importante, le PNUD peut proroger la date limite de dépôt des offres pour donner aux soumissionnaires assez de temps pour inclure la modification dans leurs offres.
20. Autres types d'offres	20.1 Les autres types d'offres ne seront pas considérées, à moins qu'autrement indiqué dans la fiche technique. Si le dépôt d'un autre type d'offre est autorisé dans la fiche technique, un soumissionnaire peut déposer un autre type d'offre, mais seulement s'il dépose également une offre conforme aux exigences de l'appel d'offres. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si l'offre est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'un autre type d'offre. 20.2 Si plusieurs autres types d'offres sont soumis, ils doivent être clairement identifiés comme « offre principale » et « autre type d'offre ».
21. Conférence préalable à l'offre	21.1 S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans la fiche technique. Tous les soumissionnaires sont encouragés à y assister. Toutefois, aucun soumissionnaire ne sera rejeté pour n'avoir pas assisté à la conférence. Le compte-rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web de la section des achats et envoyé par courriel ou sur la plateforme d'appel d'offres en ligne eTendering comme indiqué dans la fiche technique. Aucune déclaration orale formulée lors de la conférence ne pourra modifier les conditions générales de l'appel d'offres, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte-rendu de la conférence ou communiquée ou publiée à titre de modification de l'appel d'offres.

C. DÉPÔT ET OUVERTURE DES OFFRES

22. Dépôt	22.1 Le soumissionnaire dépose une offre dûment signée et complétée qui comprend les documents et les formulaires correspondant aux exigences de la fiche technique. Le barème de prix est soumis avec l'offre technique. Les offres peuvent être livrées en main propre, par courrier ou par méthode de transmission électronique comme indiqué dans la fiche technique. 22.2 L'offre est signée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire. L'autorisation est communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivrée par le représentant juridique de l'entité soumissionnaire, ou d'une procuration, jointe à l'offre. 22.3 Les soumissionnaires doivent être conscients du fait que le simple dépôt d'une offre implique acceptation par le soumissionnaire des Conditions générales du contrat du PNUD.
Offre déposée en version imprimée (manuelle)	22.4 Une offre déposée en version imprimée (manuelle), par courrier ou en main propre autorisée ou indiquée dans la fiche technique est régie comme suit : (a) L'offre signée est marquée comme « original » et ses copies sont marquées comme « copie » tel qu'approprié. Le nombre de copies est indiqué dans la fiche technique. Toutes les copies doivent seulement provenir de l'original signé. En cas de différences entre l'original et les copies, l'original prévaut. (b) L'offre technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe sous pli scellé qui : i. Porte le nom du soumissionnaire ; ii. Est adressée au PNUD comme indiqué dans la fiche technique ; iii. Comporte un avertissement qui déclare « Ne pas ouvrir avant la date et l'heure de l'ouverture des offres » tel qu'indiqué dans la fiche technique. Si les enveloppes et les colis comportant l'offre ne sont pas sous pli scellé ni marquées comme exigé, le PNUD ne sera pas responsable de tout mauvais placement, toute perte ou toute ouverture prématurée de l'offre.
Offres déposées par courriel ou sur le système eTendering	22.5 Le dépôt par courriel ou par l'intermédiaire du système d'appel d'offres en ligne eTendering, s'il est autorisé ou indiqué dans la fiche technique, est régi comme suit : a) Les fichiers électroniques faisant partie de l'offre respectent le format et les exigences indiqués dans la fiche technique ; b) Les documents requis dans le formulaire original (par exemple la garantie de soumission etc.) doivent être envoyés par courrier ou en main propre selon les instructions contenues dans la fiche technique. 22.6 Davantage d'instructions sur la manière de déposer, modifier ou annuler une offre sur le système d'appel d'offres en ligne eTendering sont offertes dans le Guide du système eTendering du PNUD à l'attention des soumissionnaires, et des Guides vidéos sont également disponibles en consultant ce lien : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/procurement-notice/resources/

23. Date limite de dépôt des offres et offres tardives	23.1 Les offres complètes doivent être reçues par le PNUD de la manière, à l'adresse et au plus tard à la date et heure indiquées dans la fiche technique. Le PNUD ne reconnaît que la date et l'heure auxquelles il a reçu l'offre. 23.2 Le PNUD ne tiendra pas compte de toute offre déposée après la date limite de dépôt des offres.
24. Retrait, remplacement et modification des offres	24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre après qu'elle a été déposée à tout moment avant la date limite de dépôt des offres. 24.2 Offres déposées manuellement ou par courriel : Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre en envoyant une notification écrite conforme au PNUD, dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et en y joignant une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de l'offre, le cas échéant, doit accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications doivent être déposées de la même manière que celle indiquée pour le dépôt des offres, en les marquant clairement comme « RETRAIT », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ». 24.3 Système eTendering : Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre en annulant, éditant et déposant de nouveau l'offre directement sur le système. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de suivre correctement les instructions du système et de dûment éditer et déposer un remplacement ou une modification d'offre, tel que nécessaire. Davantage d'instructions sur la manière dont annuler ou modifier une offre directement sur le système sont offertes dans le Guide du système eTendering du PNUD à l'attention des soumissionnaires et dans les Guides vidéo. 24.4 Les offres dont le retrait est demandé sont renvoyées aux soumissionnaires sans qu'elles aient été ouvertes (seulement en ce qui concerne les dépôts manuels), sauf si l'offre est retirée après qu'elle a été ouverte.
25. Ouverture des offres	25.1 Le PNUD ouvre les offres en présence d'un comité ad hoc constitué par le PNUD qui comprend au moins deux (2) membres. 25.2 Les noms des soumissionnaires, les modifications, les retraits, l'état des libellés et des sceaux des enveloppes, le nombre de dossiers et de fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune offre n'est rejetée à l'ouverture, sauf les offres tardives qui seront renvoyées non ouvertes aux soumissionnaires concernés. 25.3 Dans le cas d'un dépôt sur le système eTendering, les soumissionnaires recevront une notification automatique une fois que leur offre aura été ouverte.
D. ÉVALUATION DES OFFRES	
26. Confidentialité	26.1 Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, ainsi que la recommandation d'adjudication du contrat, ne sont pas divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par une telle procédure, même après publication de l'adjudication du contrat. 26.2 Toute tentative de la part d'un soumissionnaire ou de toute personne agissant au nom du soumissionnaire d'influencer le PNUD lors de l'examen, de

	l'évaluation et de la comparaison des offres ou des décisions d'adjudication du contrat peut, à la décision du PNUD, provoquer le rejet de son offre et le soumettre à l'application des procédures de sanctions des fournisseurs du PNUD en vigueur.
27. Évaluation des offres	27.1 Le PNUD mènera l'évaluation sur l'unique base des offres déposées. 27.2 L'évaluation des offres est menée suivant les étapes suivantes : a) Examen préliminaire, notamment de l'éligibilité b) Vérification des calculs et classement des soumissionnaires ayant réussi l'examen préliminaire du fait de leur prix. c) Évaluation de qualification (si la préqualification n'a pas été effectuée) a) Évaluation des offres techniques b) Évaluation des prix L'évaluation détaillée s'axera sur les 3 à 5 offres dont les prix sont les plus bas. D'autres offres dont les prix sont plus élevés seront ajoutées pour évaluation si nécessaire.
28. Examen préliminaire	28.1 Le PNUD examine les offres pour déterminer si elles sont complètes selon les exigences documentaires minimales, si les documents ont bien été signés, et si les offres sont généralement correctes, entre autres indicateurs pouvant être utilisés à ce stade. Le PNUD se réserve le droit de rejeter toute offre à ce stade.
29. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification	29.1 L'éligibilité et la qualification du soumissionnaire seront évaluées en comparant celles du soumissionnaire aux exigences minimales d'éligibilité et de qualification indiquées dans la section 4 (Critères d'évaluation). 29.2 En termes généraux, les fournisseurs qui remplissent les critères suivants peuvent être considérés comme qualifiés : a) Ils ne font pas partie, selon la Résolution 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, de la liste de terroristes et de ceux qui les financent établie par le Comité, et de la liste de fournisseurs inéligibles du PNUD ; b) Ils ont une bonne situation financière et ont accès à des ressources financières appropriées pour exécuter le contrat et assumer tous les engagements commerciaux existants ; c) Ils disposent de l'expérience similaire nécessaire, de l'expertise technique, de capacités de production le cas échéant, de certificats de qualité, de procédures d'assurance qualité ainsi que d'autres ressources applicables à la prestation des services requis ; d) Ils respectent pleinement les Conditions générales du contrat du PNUD ; e) Ils n'ont pas d'antécédents de décisions arbitrales ou du tribunal contre le soumissionnaire ; f) Ils ont un historique de performance rapide et satisfaisante auprès de leurs clients.
30. Évaluation des offres techniques et des	30.1 L'équipe d'évaluation examine et évalue les offres au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres

prix	documents fournis en appliquant la procédure indiquée dans la fiche technique et d'autres documents de l'appel d'offres. Si nécessaire et déclaré dans la fiche technique, le PNUD peut inviter les soumissionnaires techniquement conformes à faire une présentation au sujet de leurs offres techniques. Les conditions de la présentation sont fournies dans le document d'offre lorsque nécessaire.
31. Devoir de précaution	31.1 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Cet exercice est pleinement documenté et peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, tout ou partie des éléments suivants : a) Vérifier que les informations fournies par le soumissionnaire sont exactes, correctes et authentiques ; b) Valider le degré de conformité aux exigences de l'appel d'offres et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; c) Demander des renseignements et vérifier les références auprès d'organismes gouvernementaux compétents ayant juridiction sur le soumissionnaire concerné, auprès de précédents clients, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ; d) Demander des renseignements et vérifier les références auprès de précédents clients concernant l'exécution des contrats en cours ou complétés, notamment des inspections physiques des travaux précédents, si nécessaire ; e) Inspecter physiquement les bureaux du soumissionnaire, les succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ; f) D'autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'adjudication du contrat.
32. Clarification des offres	32.1 Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le PNUD peut, à sa discrétion, demander à tout soumissionnaire des éclaircissements au sujet de son offre. 32.2 La demande d'éclaircissements du PNUD ainsi que la réponse se font par écrit, et aucune modification des prix ou du contenu de l'offre ne peut être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des éclaircissements et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l'évaluation des offres, conformément à l'appel d'offres. 32.3 Les éclaircissements non sollicités fournis par un soumissionnaire au titre de son offre qui ne constituent pas une réponse à une demande du PNUD ne sont pas pris en compte lors de l'examen et de l'évaluation de l'offre.
33. Conformité des offres	33.1 Le PNUD évalue la conformité des offres en se basant sur leur contenu. Une offre est considérée comme essentiellement conforme si elle respecte l'ensemble des termes, conditions, spécifications et autres exigences de l'appel d'offres sans dérogation, réserve ou omission importante. 33.2 Si une offre n'est pas essentiellement conforme, elle est rejetée par le PNUD et

	ne peut pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant les dérogations, réserves ou omissions importantes.
34. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions	34.1 À condition qu'une offre soit essentiellement conforme, le PNUD peut lever tout défaut de conformité ou toute omission de ladite offre qui ne constitue pas selon lui pas une dérogation importante. 34.2 Le PNUD peut demander au soumissionnaire de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de l'offre relatifs aux exigences en matière de documentation. Une telle omission ne peut se rapporter à un quelconque aspect du prix de l'offre. L'offre peut être rejetée si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette demande. 34.3 En ce qui concerne les offres ayant passé l'examen préliminaire, le PNUD vérifie et corrige les erreurs de calcul comme suit : a) En cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b) En cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ; c) En cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra. 34.4 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le PNUD aura procédé, son offre sera rejetée.
E. ADJUDICATION DU CONTRAT	
35. Droit d'accepter, de rejeter ou de déclarer non conformes tout ou partie des offres	35.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, de déclarer tout ou partie des offres non conformes, et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'adjudication du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix le plus bas.
36. Critères d'adjudication	36.1 Avant l'expiration de la période de validité des offres, le PNUD attribue le contrat au soumissionnaire qualifié et éligible dont l'offre est considérée comme étant conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui propose le prix le plus bas.
37. Analyse	37.1 Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il peut demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Telle analyse vise à évoquer les atouts et les faiblesses de l'offre du soumissionnaire pour l'aider à améliorer ses futures offres lors de perspectives d'achats du PNUD. Le contenu d'autres offres et leur comparaison à l'offre du soumissionnaire ne sont pas évoqués.

38. Droit de modification des exigences lors de l'adjudication du contrat	38.1 Lors de l'adjudication du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens ou des services dans une limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions générales.
39. Signature du contrat	39.1 Le soumissionnaire retenu signe et date le contrat et le retourne au PNUD sous quinze (15) jours à compter de sa date de réception. S'il ne le fait pas, le PNUD a des raisons suffisantes pour annuler l'adjudication et retirer la garantie de soumission, le cas échéant, et peut dans ce cas attribuer le contrat au deuxième soumissionnaire le mieux placé ou faire un autre appel d'offres.
40. Type de contrat et conditions générales	40.1 Les types de contrat à signer et les Conditions générales du contrat applicables du PNUD, tel qu'indiqué dans la fiche technique, peuvent être consultés à l'adresse http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/procurement/overview.html
41. Garantie de bonne exécution	41.1 Une garantie de bonne exécution, si elle est exigée dans la fiche technique, est fournie au montant et dans le formulaire indiqués dans la fiche technique disponible à l'adresse https://popp.undp.org/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PSU_Solicitation_Formulaire%20de%20Garantie%20de%20Bonne%20Execution_FR.docx dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du contrat par les deux parties. Si une garantie de bonne exécution est requise, le reçu de la garantie de bonne exécution par le PNUD est essentiel pour que le contrat prenne effet.
42. Garantie bancaire de restitution d'avance	42.1 Le PNUD a pour principe de ne pas verser d'avances sur les contrats, à moins que ses intérêts ne l'exigent (c'est-à-dire qu'il ne verse pas de paiement sans avoir encore reçu les produits). Si une restitution d'avance est autorisée en vertu de la fiche technique et dépasse 20 % du prix total du contrat, ou 30 000 dollars des États-Unis, selon la valeur la plus basse, le soumissionnaire présente une garantie bancaire à hauteur du montant total de la restitution d'avance dans le formulaire disponible à l'adresse https://popp.undp.org/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PSU_Solicitation_Formulaire%20de%20Garantie%20de%20Restitution%20D%E2%80%99Avance_FR.docx .
43. Indemnité forfaitaire	43.1 Le PNUD applique une indemnité forfaitaire pour les dommages ou risques causés au PNUD découlant de retards du contractant ou de la violation de ses obligations en vertu du contrat si une telle indemnité est indiquée dans la fiche technique.
44. Dispositions en matière de paiement	44.1 Le paiement sera seulement effectué après l'acceptation de la part du PNUD des biens ou des services fournis. Le paiement se fait dans un délai de trente (30) jours après réception de la facture et de l'attestation d'acceptation du travail délivrée par l'autorité compétente du PNUD qui supervise directement le contractant. Le paiement s'effectuera par transfert bancaire dans la devise du contrat.

45. Contestation des fournisseurs	45.1 La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires quant aux procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/protest-and-sanctions.html
46. Autres dispositions	46.1 Dans le cas où le soumissionnaire propose un prix plus bas au gouvernement hôte (par exemple l'administration de services généraux du Gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique) pour des services similaires, le PNUD a le droit à ce même prix. Les Conditions générales du PNUD prévalent. 46.2 Le PNUD a le droit de recevoir le même prix offert par le même contractant dans des contrats avec l'ONU ou avec les organismes des Nations Unies. Les Conditions générales du PNUD prévalent. 46.3 L'ONU a mis en place des restrictions sur l'emploi des (anciens) membres du personnel de l'ONU impliqués dans les procédures d'achat en vertu de la circulaire ST/SGB/2006/15 http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=ST/SGB/2006/15&refer=/english/&Lang=F.

SECTION 3. Fiche technique

Les données suivantes pour les biens et les services à acheter complètent, supplémentent ou modifient les dispositions de l'appel d'offres dans le cas d'un conflit entre les instructions destinées aux soumissionnaires, la fiche technique et d'autres annexes ou références jointes à ladite fiche technique, et les dispositions de la fiche technique prévalent.

Num éro de fiche tech niqu e	Référence à la section 2	Données	Instructions ou exigences particulières
1	7	Langue de l'offre :	Français
2		Dépôt d'offres pour des parties ou sous-parties du tableau des exigences (offres partielles)	Non permis
3	20	Autres types d'offres	Ne seront pas considérés
4	21	Conférence préalable à l'offre	Non prévue
5	16	Durée de validité de l'offre	90 jours
6	13	Garantie de soumission	Exigé pour un montant de 35000 DT Formulaires de garantie de soumission acceptables Garantie bancaire (voir le modèle de la section 8)
7	41	Restitution d'avance lors de la signature du contrat	Accordé à un maximum de 20% du montant du contrat
8	42	Indemnité forfaitaire	Sera imposé Pourcentage du prix du contrat par jour de retard :1/2000 Nombre maximal de jours de retard 60 jours après lequel le PNUD peut mettre fin au contrat.

9	40	Garantie de bonne exécution	Retenue de garantie de 10% du montant du marché
10	12	Devise de l'offre	Dinar Tunisien
11	31	Date limite de dépôt des demandes d'éclaircissement et des questions	15 jours avant la date de dépôt
12	31	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'éclaircissement et les questions	Personne référente au PNUD : Myriam Hermassi- Unité Achat Adresse : Programme des Nations Unies pour le développement Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Courriel : Procurement.tn@undp.org
13	18, 19 et 21	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'appel d'offres et des réponses et éclaircissements demandés	Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique et publication sur le site Web - UNDP Procurement: http://procurement-notice.undp.org/ - ONU en Tunisie: http://www.onu-tn.org/appels_offres.php -PNUD Tunisie: http://www.tn.undp.org/content/tunisia/fr/home/operations/procurement/
14	23	Date limite de dépôt des offres	Lundi 02 septembre aout 2019 à 12h00 heure de Tunis
14	22	Manière autorisée de dépôt des offres	☐ Courrier/remise en main propre/DHL
15	22	Adresse de dépôt des offres	<u>Programme des Nations Unies pour le développement</u> <u>Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center,</u> <u>Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie</u>
16	22	Exigences en matière de dépôt électronique (courriel ou système eTendering)	Non Applicable
17	25	Date, heure et lieu d'ouvertures des offres	Date et heure : lundi 02 septembre 2019 à 13h00 heure de Tunis Lieu : PNUD Tunisie : <u>Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis</u>

18	27, 36	Méthode d'évaluation pour l'adjudication d'un contrat	Offre techniquement conforme, éligible et qualifiée au prix le plus bas.
19		Date prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	<i>09 septembre 2019</i>
20		Durée maximum prévue du contrat	4,5 mois
21	35	Le PNUD attribuera le contrat à :	Un seul soumissionnaire
22	39	Type de contrat	Contract for Civil Works http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/procurement/overview.html
23	39	Conditions générales du contrat du PNUD qui s'appliqueront	UNDP General Terms and Conditions for Works http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/procurement/overview.html
24		Autres informations relatives à l'AO	<i>Des levés topographiques et bathymétriques seront fournis aux soumissionnaires en annexe à ce document</i>

SECTION 4 Critères d'évaluation

Critères d'examen préliminaire

Les offres seront examinées pour déterminer si elles sont complètes et déposées conformément aux exigences de l'appel d'offres selon les critères ci-dessous selon un système de réponses Oui/Non :

- Signatures appropriées
- Procuration
- Documents minimum fournis
- Validité de l'offre
- Garantie de soumission (si exigée) déposée selon les exigences de l'appel d'offres avec période de validité conforme

Critères d'éligibilité et de qualification minimum

L'éligibilité et la qualification seront évaluées selon un système de réponses Réussi/Échoué.

Si l'offre est déposée en tant que coentreprise, consortium ou partenariat, chaque membre doit remplir les critères minimums sauf autrement indiqué.

Objet	Critères	Exigence en matière de dépôt des documents
ÉLIGIBILITÉ		
Statut juridique	Le fournisseur est une entité enregistrée légalement.	Formulaire B : Formulaire d'information sur le soumissionnaire
Éligibilité	Un fournisseur n'est pas suspendu, exclu ou autrement désigné comme inéligible par tout organisme des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale.	Formulaire A : Formulaire de soumission de l'offre
Conflit d'intérêts	Aucun conflit d'intérêts conformément à la clause 4 de l'appel d'offres.	Formulaire A : Formulaire de soumission de l'offre
Faillite	Aucune faillite déclarée, aucune implication dans une faillite ou dans des procédures de cessation de paiement, et aucun jugement ni action légale en cours contre le fournisseur qui pourrait nuire à ses opérations dans un futur proche.	Formulaire A : Formulaire de soumission de l'offre
Certificats et licences	▪ Dûment autorisé à agir en qualité d'agent au nom du fabricant, ou une procuration, si le soumissionnaire n'est pas le fabricant ▪ Nomination officielle en tant que représentant local, si le soumissionnaire dépose une offre pour le compte d'une entité	Formulaire B : Formulaire d'information sur le soumissionnaire

	située en dehors du pays ▪ Les brevets, si les technologies proposées dans l'offre sont brevetées par le soumissionnaire ▪ Les licences d'exportation ou d'importation, si applicable	
QUALIFICATION		
Antécédents de contrats inexécutés¹	L'inexécution d'un contrat n'a pas découlé d'une faute de la part du contractant au cours des 3 dernières années.	Formulaire D : Formulaire de qualification
Antécédents de contentieux	Aucun antécédent de décisions du tribunal ou de décisions arbitrales contre le soumissionnaire au cours des 3 dernières années.	Formulaire D : Formulaire de qualification
Expériences antérieures	Minimum 07 ans d'expérience pertinente.	Formulaire D : Formulaire de qualification
	Minimum 2 contrats de valeur, nature et complexité similaires mis en œuvre au cours des 10 dernières années. <i>(Pour la coentreprise, le consortium ou le partenariat, toutes les parties doivent respecter simultanément cette exigence)</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
Situation financière	Chiffre d'affaires annuel minimal de 1.000.000 dollars É.-U. au cours des 3 dernières années. <i>(Pour la coentreprise, le consortium ou le partenariat, toutes les parties doivent respecter simultanément cette exigence).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
	Le soumissionnaire doit montrer la solidité actuelle de sa situation financière et indiquer sa rentabilité potentielle à long terme. <i>(Pour la coentreprise, le consortium ou le partenariat, toutes les parties doivent respecter simultanément cette exigence).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
Évaluation technique	Les offres techniques sont évaluées sur un système Réussi/Échoué en ce qui concerne le respect ou non-respect des spécifications techniques désignées dans le document d'offre.	Formulaire E : Formulaire d'offre technique
Évaluation financière	Analyse détaillée du barème de prix, sur la base des exigences listées dans la section 5, qui a été proposé par les soumissionnaires dans le formulaire F. La comparaison des prix doit être basée sur le prix proposé, qui comprend le transport, l'assurance et le coût total de propriété (y compris les pièces détachées, la consommation, l'installation, la mise en service, la formation, les conditionnements spéciaux, etc., si applicable)	Formulaire F : Formulaire de barème de prix

¹ L'inexécution, comme décidé par le PNUD, comprend tous les contrats pour lesquels (a) l'inexécution n'a pas été contestée par le contractant, notamment au moyen d'un renvoi au dispositif de règlement des différends en vertu du contrat concerné, et (b) les contrats qui ont été ainsi contestés mais n'ont pas été pleinement réglés relativement au contractant. L'inexécution n'englobe pas les contrats pour lesquels la décision de l'employeur a été rejetée par le dispositif de règlement des différends. L'inexécution doit être basée sur l'ensemble des informations sur les différends ou contentieux pleinement réglés, c'est-à-dire un différend ou un contentieux qui a été réglé conformément au dispositif de règlement des différends en vertu du contrat concerné et dans le cas où toutes les instances d'appel disponibles au soumissionnaire ont été épuisées.

	Comparaison avec des estimations de budget ou estimations internes.	
Agrément du soumissionnaire	Le soumissionnaire devra être une Entreprises agréé en travaux maritimes spécialité TM catégorie 3 et plus. <i>(Pour la coentreprise, le consortium ou le partenariat, le chef de file doit respecter cette exigence)</i>	Copie de l'Agrément

SECTION 5A : Tableau des exigences et spécifications techniques/Détail quantitatif estimatif

Tableau des quantités :

#	Descriptions ou spécifications ² de l'objet à fournir	Quantité	Date de livraison	Autres informations
	Fourniture et mise en place d'une digue en bois	100 ml	Délai : 4,5 mois à partir de la date de signature contrat	- Voir spécifications techniques dans les paragraphes ci-dessous - Voir dossier des plans topographiques et bathymétriques en annexes
	Fourniture et mise en place d'épis en bois	5 x 30 ml		
	Rechargement de plage en sable	27.000 m ³		
	Fourniture et mise en place de Palme de palmiers (palmivelles)	1400 ml		

Spécifications techniques :

CHAPITRE 1 : INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses techniques particulières concerne les travaux de protection d'un tronçon de littoral à Ghar El Melh. L'ensemble des travaux comprend :

- Le rechargement de la plage pour compenser le déséquilibre du littoral
- La construction de 5 épis en bois massif de longueur 30 m
- La construction d'une digue en bois massif de longueur 100,5 m
- L'implantation de deux cordons de palmiers en haut de plage « Palmivelles »

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. Epis en bois

Les cinq épis, de caractère imperméable, sont arasés à la cote +2.4 NGT du côté plage. Ils sont implantés perpendiculairement au nouveau trait de côte avec un espacement de 100 mètres. Chaque épi sera construit sur la base d'un ensemble de 15 travées, chacune de deux mètres de longueur, constituées des planches de largeur 200 mm et d'épaisseur 75 mm. Ces planches sont fixées aux pieux ayant une section carrée 300 x 300 mm et de longueur totale 8 m.

Les éléments des épis (planches et pieux) sont en bois exotique plus dense que l'eau (Greenheart, Azobé...)

² Le cas échéant, le regroupement des articles par lot est recommandé, en particulier en cas d'autorisation d'offres partielles.

2.2. Digue en bois

La digue est implantée à côté du chenal d'accès de la lagune de Ghar El Melh avec une longueur totale égale à 100,5 m. Arasées à la cote + 2,4 du côté plage, la digue est composée de deux tronçons :

- Le premier tronçon de longueur 60 mètres (allant du haut de plage vers la mer) est composé de 30 travées de 2m chacune avec un blindage de planches de section 75 x 200 mm et attachées à des pieux carrés (300 x 300 mm) de longueur 8 m.
- Le deuxième tronçon de longueur 40,5 mètres est composé de 27 travées de 1,5 m chacune avec un blindage de planches de section 75 x 200 mm attachées à des pieux de section carrés (300 x 300 mm) et de longueur 8 m.

2.3. Rechargement de la plage en sable

Le rechargement de la plage sera effectué avec du sable de granulométrie supérieure à 200µm sur une linéaire de 600 m et une berme de largeur maximale 20 m. Il sera effectué au départ artificiellement, à la cote + 2,0 m NGT, jusqu'au trait de côte existant avec une pente de 2% puis une pente de 5/1 jusqu'à atteindre la cote du terrain naturel. Le sable sera fourni à partir du sable accumulé au droit des épis implantés au Nord du port de pêche de Ghar El Melh.

2.4. Fourniture et mise en place des palmes des palmiers « PALMIVELLES »

L'implantation des palmivelles s'effectuera selon un carroyage précis, composé de 2 rangées espacées de 5 m parallèles au trait de côte en limite entre le haut de plage et la zone végétalisée. Des rangées perpendiculaires au trait de côte seront intercalées tous les 20m. Tous les 5m, un poteau en bois sera fiché dans le sable à une profondeur de 2m pour tenir les rangées de palmivelles. La pose des palmivelles s'effectuera en limite haute du rechargement. En largeur, l'emprise sera de 10m.

CHAPITRE 2 : PROVENANCE, QUALITE, PREPARATION DES MATERIAUX & MATERIELS

ARTICLE 3 - BOIS

3.1 Caractéristiques

L'essence du bois doit être mentionnée dans la norme NF-EN 350-2 et doit avoir une bonne résistance aux taretts dans les eaux tempérées. Il aura les caractéristiques mécaniques suivantes :

- Bois feuillus de classe D70
- Masse volumique moyenne : 1080 kg/m³
- Contrainte de flexion : 70 MPa
- Contrainte de traction axiale : 42 MPa
- Contrainte de traction perpendiculaire : 0,6 MPa
- Contrainte de compression axiale : 34 MPa
- Contrainte de compression perpendiculaire : 13,5
- Contrainte de cisaillement : 6 MPa
- Module moyen axiale : 20 000 MPa
- Module de cisaillement : 1250 MPa

Les caractéristiques minimales de durabilité naturelle et imprégnabilité du bois sont illustrés dans le tableau suivant :

Résistance aux champignons	Classe 2 ou plus
Durabilité vis-à-vis des insectes de bois sec	Durable
Résistance aux termites	Classe D ou plus
Imprégnabilité	Classe 4 ou plus
Classe d'emploi	Classe 4 ou plus

3.2 Livraison et contrôle

La recherche et la proposition de l'essence du bois sont à la charge de l'Entrepreneur. Les éléments en bois (pieux et planches) seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les planches et les pieux en bois devront être approvisionnés droites et sans aucune fissuration. Il sera interdit de redresser les planches accidentellement courbées. Ces planches seront refusées.

En règle générale, l'Entrepreneur devra fournir à l'Unité de gestion du Projet (UGP) tous les certificats authentifiant l'origine et la classe du bois approvisionnés.

L'intervalle de tolérance des dimensions pour les éléments en bois (Pieux et planches) est [-10 mm ; +10 mm].

Les éléments n'ayant pas satisfait les prescriptions seront enlevés du chantier.

Les éléments en bois devront être stockés dans de bonnes conditions de conservation et en quantité suffisante pour que les travaux puissent être exécutés sans interruption.

Les planches montées devront être convenablement jointifs L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. La dénivelée maximale tolérée normalement au plan d'un parement entre deux planches juxtaposées sera de trois millimètres.

3.3 Essai de réception

La réception des bois fournis par l'entreprise sera faite suivant la procédure suivante :

- contrôle du bordereau de livraison indiquant notamment le nom et l'adresse du scieur, la méthode de classement, l'essence, le classement mécanique, la provenance du bois;
- contrôle des dimensions;
- contrôle des humidités des bois;
- contrôle de l'essence sur échantillon ou d'après bon de livraison;
- contrôle de résistance : soit visuellement, soit par essais mécaniques (Flexion 3 points, Arrachement, Cisaillement...)
- Le Maître d'œuvre peut imposer un échantillon représentant la section moyenne du lot soit prélevé pour effectuer des analyses : reconnaissance de l'essence, contrôle de conformité, essais de résistance mécanique.

Les éventuels essais seront exécutés par les laboratoires de chantier de l'Entrepreneur ou par un laboratoire agréé, sous la responsabilité de l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur sera tenu de fournir à chaque fois les résultats des essais à l'Ingénieur. De son côté l'ingénieur lui notifiera une copie des résultats des essais qu'il aurait effectués par ses propres moyens.

Les essais devront être exécutés dans les conditions et suivant les méthodes et les procédés d'essais du Laboratoire central des ponts et chaussées Français.

ARTICLE 4 - SABLE POUR RECHARGEMENT DE PLAGE

Le sable sera prélevé dans les casiers situés au NE du port de pêche Ghar El Melh. Le rechargement sera effectué par pompage du sable au droit des épis et refoulement directement sur la plage. La granulométrie du sable doit être supérieure à 200 µm.

Le sable doit être exempt de toute pollution. Un contrôle sur la qualité et sa granulométrie sera effectué pour chaque 5000 m³ mis en œuvre.

ARTICLE 5 - PALME DES PALMIERS « PALMIVELLES »

Les palmivelles pourront être formés par l'assemblage de palm defeuillée, droit et bien séché d'une hauteur de 1,20 m, reliés par un fil de fer classe C de diamètres 1,80 mm.

CHAPITRE 3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6 - INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à fournir et installer tout le matériel nécessaire à l'équipement du chantier et à l'exécution des travaux. Il procède autant que nécessaire au traitement et à l'aménagement de la surface du terrain mis à sa disposition.

Les frais d'installation de chantier sont compris dans les prix unitaires du Bordereau qui sont applicables pour chacun des ouvrages. Plus particulièrement, l'installation de chantier comprend :

- fourniture, amenée à pied d'œuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire pour une bonne exécution des travaux.
- Balisage du chantier,
- Gardiennage du chantier.
- Éclairage du chantier.
- Nettoyage quotidien du chantier et gros nettoyage hebdomadaire.
- Accès en tout point du chantier.
- Nettoyage de fin de chantier.

L'Entrepreneur devra soumettre au représentant du Maître de l'Ouvrage dans les quinze jours suivant la notification le désignant adjudicataire définitif, un plan d'implantation de ses installations de chantier.

L'acceptation de ce plan ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de ce représentant.

ARTICLE 7 - CAMPAGNE DE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE

L'entrepreneur devra réaliser une campagne géotechnique au droit de la digue et des épis projetés, selon le programme minimal suivant :

- 2 sondages carottés de profondeur 10 m à l'endroit de la digue de Boughaz à partir du fond, avec prélèvement d'échantillons intacts et essais SPT
- 3 sondages carottés de profondeur 10 m à l'endroit des épis projetés à partir du fond, avec prélèvement d'échantillons intacts et essais SPT

L'implantation des sondages à prévoir est indiquée dans le dossier des plans.

ARTICLE 8 - CALCULS ET DESSINS D'EXECUTION - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Les calculs de résistance et de stabilité des ouvrages seront à l'entière responsabilité de l'Entrepreneur et seront dressés en application des règlements français suivants :

- "Conception, calculs et épreuves des ouvrages d'art", fascicule n°61 du Cahier des Prescriptions Communes.
- Règles définissant les efforts de la neige et du vent sur les constructions, dites "Règles NV.65" établies par le Groupe Français de coordination des textes techniques.
- les normes NF EN 1990 et NF EN 1990/A1 et leurs annexes nationales, les normes NF EN 1990/NA et NF EN 1990/A1/NA,
- les normes NF EN 1991-1-1 et NF EN 1991-1-3 à NF EN 1991-1-7
- Eurocodes 5 : Calculs des structures en bois et leur annexes nationales ;

- Documents techniques unifiés établis par le groupe français de coordination des textes techniques.
Les critères pour le calcul des ouvrages projetés seront les suivants :

- Condition de vent : site exposé
- Variation maximale de température : 40°
- Variation de la marée (y compris surcote de tempête) : 2 m
- Surcharge uniforme d'exploitation : 250 Kg / m²

L'entreprise retenue fournit une note de calculs selon l'Eurocode 5 ou le CB71. Elle précise la classe de service retenue ainsi que les hypothèses retenues, notamment concernant les propriétés mécaniques des matériaux.

L'entreprise remet une liste des plans et procédures d'exécution. En particulier les plans suivants sont fournis :

- plan de masse (implantation, vue en plan, élévation, repérage des éléments) ;
- coupes longitudinale et transversales;
- détails constructifs : assemblages.

L'entreprise précise comment la durabilité de l'ouvrage est assurée et quels sont les entretiens à prévoir. Pour chaque partie d'ouvrage, l'entreprise rappellera la classe d'emploi, l'essence et le traitement éventuel (produit et mode de mise en œuvre). Par ailleurs, l'entreprise établit une note à propos de la prise en compte des phénomènes de retrait et de gonflement du bois (efforts engendrés, solutions apportées aux phénomènes de tuilage pour les sections élancées, ...).

L'Entrepreneur soumettra, à l'acceptation de l'Ingénieur les notes de calcul et les dessins d'exécution au plus tard trente jours avant le début d'exécution des travaux correspondants.

L'Entrepreneur sera responsable des dessins d'exécution et l'approbation de l'Ingénieur ne saurait le relever d'erreurs ou omissions existant dans ces dessins.

Lorsque l'Entrepreneur aura reçu notification du visa d'un dessin d'exécution, il devra, dans les dix jours, faire parvenir à l'Ingénieur deux exemplaires de ces dessins ainsi que les métrés, nomenclatures et notes de calcul correspondantes.

ARTICLE 9 - BALISAGE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'UGP sur la signalisation du chantier. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément de l'UGP quinze (15) jours à partir de la date de l'ordre de service, le plan de signalisation du chantier.

L'Entrepreneur devra, du début à la fin du chantier et suivant les instructions de l'UGP, maintenir en état les dispositifs de signalisation de chantier, conformément aux dispositions agréées par l'UGP.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers, les voies circulées et les accès de navigation seront éclairés au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre et maritime.

Tous les frais entraînés par la signalisation sont à la charge de l'Entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers au cours de l'exécution des travaux, par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

L'Entrepreneur fournira et installera le matériel nécessaire au balisage de jour et de nuit du chantier. Il se conformera aux règles, consignes ou ordres qui lui seront donnés par les représentants de l'UGP pour ne pas gêner la navigation et l'activité du port de pêche.

L'Entrepreneur devra assurer un balisage du côté terre et du côté mer. L'installation de bouées marines flottantes conformes aux exigences de la capitainerie du port doit être prévue.

En cas de défaillance, le PNUD prendrait d'office les mesures nécessaires aux frais et risques de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir de la gêne apportée dans ses travaux par l'observation de ces ordres ou règlements pour réclamer des indemnités, des plus-values ou des prolongations de ses délais.

ARTICLE 10 - IMPLANTATION DES OUVRAGES – PIQUETAGE

L'Entrepreneur sera tenu de procéder lui-même et sous sa responsabilité en présence de l'Ingénieur au piquetage des ouvrages. Il fournira le personnel et le matériel nécessaire pour ces différentes opérations.

ARTICLE 11 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT

11.1. Mode opératoire

Le rechargement de plage se fera sur une largeur de 20 m selon les profils de rechargement indiqués dans les plans et approuvés par l'Ingénieur.

Le mode de rechargement se fera par voie maritime. Les matériaux seront dragués au droits des épis et seront refoulés sur le haut-estran, les profils de plage seront par la suite remodelés par des engins spécifiques à proposer par l'entrepreneur. Les zones et profils de dragage du sable seront soumis à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

L'opération de dragage sera faite au moyen d'une drague suceuse refouleuse. L'Entrepreneur devra annexer à sa soumission une notice justificative décrivant en détail, les engins de dragage qu'il se propose d'utiliser et exposant clairement les possibilités et performances de ces engins.

Les procédés d'exécution feront l'objet d'essais en début de chantier. A l'issue de ces essais, l'Entrepreneur proposera sa méthodologie à l'agrément de l'Ingénieur.

11.2. Tolérances à la réception provisoire

Les tolérances sur les côtes à atteindre pour la plage aérienne sont de ± 10 cm.

11.3. Réception provisoire des travaux

Un calcul de cubatures sera effectué par le MDO sur le rechargement à partir des levés effectués avant et après travaux de rechargement en tenant compte des tolérances comme indiqué précédemment et de la vérification et validation des talus et du trait de côte final.

ARTICLE 12 - MODE D'EXECUTION DES PIEUX

L'exécution des pieux se fera conformément au fascicule 62, article 37 du C.P.C, selon l'implantation indiquée sur plan. L'Entrepreneur doit affecter le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

La longueur des pieux doit être conforme aux plans dans tous les cas doit être approuvée par l'UGP.

Les pieux ne doivent comporter aucune singularité ni aucun nœud.

L'Entreprise peut soumettre à l'approbation de l'UGP une technique d'exécution en fonction de la disponibilité de son matériel tout en respectant les conditions du site (nature du sol) et tout en assurant la qualité requise des pieux sans aucun plus de valeur et avec le même prix de marché.

La tolérance admissible sur l'implantation des pieux est limitée à 7 cm.

Toute erreur dans l'implantation des pieux entraînera pour l'Entrepreneur l'obligation de prendre à sa charge toutes les opérations de reprise de pieux supplémentaires ou prévoir des dispositifs de recentrement agréés par l'UGP. Dans ce cas l'entreprise doit remettre à l'UGP, dans les brefs délais, et avant tout commencement des travaux de redressement cinq exemplaires détaillés fournis par l'ingénieur qualité de l'entreprise expliquant la procédure d'exécution de la solution proposée.

L'inclinaison tolérée ne devra pas dépasser 5 degrés. Au-delà de cette limite toute solution de redressement nécessaire sera à la charge de l'Entreprise.

Les pieux devront être protégés en pied par des sabots en fonte diamantée et avoir les têtes frettées avec un anneau de fer.

ARTICLE 13 - MISE EN PLACE DES PALMES DES PALMIERS « PALMIVELLES »

La réalisation de clôture en palmes de palmiers (palmivelles) assemblées d'une hauteur de 1,20 m, séparées les unes des autres par un espace de 6 cm (+/- 5mm) et reliés par 3 cours de fil de fer galvanisés, chaque cours est composé de trois lignes de fil de fer classe C de diamètres 1,80 mm.

L'implantation des rangées de palme des palmiers « palmivelles » se fera conformément aux coordonnées indiquées aux plans d'exécution approuvées par l'UGP, et en respectant l'espacement de 5m entre elles.

SECTION 5B : Autres exigences connexes

Outre le tableau des exigences précédent, les soumissionnaires doivent tenir compte des exigences et conditions supplémentaires suivantes, et des services connexes nécessaires pour satisfaire les exigences :

Termes de livraison [INCOTERMS 2010] (veuillez lier ceci au barème de prix)	DAP
Adresse exacte de livraison ou du lieu d'installation	Littoral de Ghar El Melh du côté du chenal d'accès à la lagune
Mode de transport privilégié	Maritime ; Aérien ; Terrestre
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ³	Non Applicable
Distribution des documents de transport (si utilisation de transitaire)	Non Applicable
Si nécessaire, le dédouanement sera effectué par :	Le soumissionnaire devra assurer la procédure de dédouanement des équipements importés et prendre à sa charge tout frais ou taxes afférents
Inspection à l'usine ou avant expédition	Non Applicable
Inspection à la livraison	Oui : Prière de se référer à la section 5A
Exigences en matière d'installation	Prière de se référer à la section 5A
Exigences en matière de tests	Prière de se référer à la section 5A
Contenu de la formation à l'exploitation et la maintenance	Non Applicable
Mise en service	Prière de se référer à la section 5A
Période de garantie	1 an après la réception provisoire des travaux
Service d'assistance local	Prière de se référer à la section 5A
Exigences en matière d'appui technique	Prière de se référer à la section 5A
Exigences en matière de services après-vente	☐ Garantie des pièces et de la main-d'œuvre pour une durée minimum de _1 an _____
Conditions de paiement (avance maximale de 20 % du prix total, conformément à la politique du PNUD)	Une avance de 20% du montant du marché est accordée sur demande de l'entreprise Prix de l'Etude d'exécution Ce prix sera payé en deux fractions :

³Selon les INCOTERMS indiqués dans l'AO. L'utilisation d'un transitaire privilégié par le PNUD peut être envisagée afin de s'assurer de la bonne connaissance par le transitaire des procédures et des exigences en matière de documentation qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement auprès des autorités douanières du pays de destination.

	- 70% du prix à l'achèvement et fourniture de l'étude d'exécution - 30% du prix à la remise du dossier de récolement • Prix de l'Installation de chantier - 70% du prix au vu d'une attestation délivrée par l'UGP - 30% du prix au vu d'une attestation délivrée par l'UGP • 100% du prix à la mise en place de 1104 ml de Pieux 300 x 300 mm • 100% du prix à la mise en place et exécution de 467 m² de Planches 75 x 200 mm • 100% du prix de la Rechargement de la plage en sable par 27000 m³ • 100% Fourniture, le transport et la mise en place des palmes des palmiers, « Palmivelles » 1400 ml • 100% Fourniture, le transport et l'implantation des 250 piquets de fixation
Conditions de versement du paiement	☐ Acceptation écrite des biens basée sur le plein respect des exigences de l'appel d'offres
Toute la documentation, notamment les catalogues, les instructions et les manuels d'exploitation sont dans cette langue	Français

SECTION 6 : Formulaires de soumission à renvoyer/liste de vérification

Le présent formulaire sert de liste de vérification pour la préparation de votre offre. Veuillez remplir les formulaires de soumission à renvoyer conformément aux instructions se trouvant dans les formulaires et les renvoyer dans le cadre du dépôt de votre offre. Aucun changement apporté au format des formulaires n'est permis est aucun remplacement n'est accepté.

Avant le dépôt de votre offre, veuillez vous assurer qu'elle respecte les instructions en matière de dépôt des offres de la fiche technique 22.

Offre technique :

Avez-vous dûment rempli tous les formulaires de soumission à renvoyer ?	
▪ Formulaire A : Formulaire de soumission de l'offre	☐
▪ Formulaire B : Formulaire d'information sur le soumissionnaire	☐
▪ Formulaire C : Formulaire d'information sur les coentreprises/consortiums/partenariats	☐
▪ Formulaire D : Formulaire de qualification	☐
▪ Formulaire E : Format de l'offre technique/Détail quantitatif estimatif	☐
▪ Formulaire G : Validité de la garantie de soumission	
▪ Copie de l'agrément de l'entreprise	☐
Avez-vous fourni les documents requis pour établir votre plein respect des critères d'évaluation dans la section 4 ?	☐

Barème de prix :

▪ Formulaire F : Formulaire de barème de prix	☐
---	--------------------------

Formulaire A : Formulaire de soumission de l'offre

Nom du soumissionnaire :	[Insérer nom du soumissionnaire]	Date :	[Sélectionner date]
Référence de l'appel d'offres :	[Insérer numéro de référence de l'AO]		

La société soussignée propose de fournir les biens et services connexes requis pour [Insérer nom des biens et services] conformément à votre appel d'offres n° [Insérer numéro de référence de l'AO] et à notre offre. Nous déposons par les présentes notre offre qui inclut l'offre technique et le barème de prix.

Notre barème de prix, ci-joint, représente une somme de [Insérer montant en lettres et en chiffres et indiquer la devise].

Nous déclarons par la présente que notre société, ses prestataires de service agréés ou ses filiales et ses employés, notamment les membres de toute coentreprise, tout consortium ou tout partenariat ou les sous-traitants ou fournisseurs de toute partie du contrat :

- a) Ne font pas l'objet d'interdictions d'achat provenant de l'ONU, notamment, sans s'y limiter, d'interdictions découlant de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ;
- b) N'ont pas été suspendus, exclus ou autrement désignés comme inéligibles par tout organisme des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale ;
- c) Ne sont sujets à aucun conflit d'intérêts conformément à la clause 4 des instructions à destination des soumissionnaires ;
- d) N'emploient pas ou ne prévoient pas d'employer une personne étant ou ayant été membre du personnel de l'ONU au cours de la dernière année si elle a ou a eu des relations d'affaires avec notre société en sa qualité de membre du personnel de l'ONU au cours des trois dernières années de service avec l'ONU (conformément aux restrictions applicables après la cessation de service de l'ONU, publiées dans le document ST/SGB/2006/15) ;
- e) N'ont déclaré aucune faillite, n'ont été impliqués dans aucune faillite ou dans des procédures de cessation de paiement, et n'ont fait l'objet d'aucun jugement ni action légale en cours qui pourrait nuire à leurs opérations dans un futur proche ;
- f) Entreprennent de ne s'engager dans aucune pratique illicite, y compris, sans s'y limiter, dans la corruption, la fraude, la coercition, la collusion, l'obstruction et toute autre pratique non éthique, avec l'ONU ou toute autre partie, et de mener leurs activités d'une manière qui empêche tout risque financier, opérationnel, pour sa réputation, ou tout autre risque indu pour l'ONU, et nous servons les principes du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et adhérons aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous déclarons que toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente offre sont exactes et nous reconnaissons que toute mauvaise interprétation ou représentation y figurant pourra conduire à notre disqualification ou à des sanctions de la part du PNUD.

Nous proposons de fournir les biens et services connexes conformément aux documents de l'offre, notamment les conditions générales du contrat du PNUD, et au tableau des exigences et des spécifications techniques.

Notre offre est valide et nous oblige pour la période indiquée dans la fiche technique.

Nous comprenons et reconnaissons que vous n'êtes pas tenus d'accepter toute offre reçue.

J'atteste que je suis dûment autorisé par [Insérer nom du soumissionnaire] à signer la présente offre et y être lié si le PNUD l'accepte.

Nom : _____

Fonction : _____

Date : _____

Signature : _____

[Apposer sceau avec sceau officiel du soumissionnaire]

Formulaire B : Formulaire d'information sur le soumissionnaire

Dénomination légale du soumissionnaire	[Compléter]
Adresse légale	[Compléter]
Année d'enregistrement :	[Compléter]
Coordonnées du représentant autorisé du soumissionnaire	Nom et fonction : [Compléter] Numéros de téléphone : [Compléter] Courriel : [Compléter]
Êtes-vous un fournisseur enregistré auprès du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies ?	☐ Oui ☐ Non Si oui, [Insérer numéro de fournisseur du Portail]
Êtes-vous un fournisseur du PNUD ?	☐ Oui ☐ Non Si oui, [Insérer numéro de fournisseur du PNUD]
Pays d'activité	[Compléter]
Nombre d'employés à plein temps	[Compléter]
Attestation d'assurance qualité (par exemple ISO 9000 ou équivalent) (Si oui, fournir une copie du certificat pertinent) :	[Compléter]
Votre société dispose-t-elle d'une accréditation telle que ISO 14001 ou ISO 14064 ou équivalent en lien avec l'environnement ? (Si oui, fournir une copie du certificat valide) :	[Compléter]
Votre société dispose-t-elle d'une déclaration écrite de sa politique environnementale ? (Si oui, fournir une copie)	[Compléter]
Votre organisation montre-t-elle un engagement important à la durabilité par d'autres moyens, par exemple des documents sur les politiques internes de la société sur l'autonomisation des femmes, les énergies renouvelables ou une appartenance à des institutions commerciales qui encouragent ces	[Compléter]

questions ?	
Votre société est-elle membre du Pacte mondial des Nations Unies ?	[Compléter]
Personnes référentes que le PNUD peut contacter pour toute demande d'éclaircissement lors de l'évaluation de l'offre	Nom et fonction : [Compléter] Numéros de téléphone : [Compléter] Courriel : [Compléter]
Veillez joindre les documents suivants :	▪ Profil d'entreprise ne devant <u>pas</u> dépasser 15 pages, ainsi que des brochures et catalogues de produits imprimés se rapportant aux biens et services achetés ▪ Attestation d'incorporation ou d'enregistrement de la société ▪ Attestation d'immatriculation ou de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales, ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ▪ Documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant

Formulaire C : Formulaire d'information sur les coentreprises/consortiums/partenariats

Nom du soumissionnaire :	[Insérer nom du soumissionnaire]	Date :	[Sélectionner date]
Référence de l'appel d'offres :	[Insérer numéro de référence de l'AO]		

À remplir et renvoyer avec votre offre, si celle-ci est déposée en tant que coentreprise, consortium ou partenariat.

Non	Nom du partenaire et coordonnées (adresse, numéros de téléphone, numéros de fax, courriel)	Part proposée de responsabilités (en %) et type de biens ou de services à fournir
1	[Compléter]	[Compléter]
2	[Compléter]	[Compléter]
3	[Compléter]	[Compléter]

Nom du partenaire principal (disposant de l'autorité pour obliger la coentreprise, le consortium, le partenariat lors du processus d'appel d'offres, et dans le cas où un contrat est attribué, lors de l'exécution du contrat)	[Compléter]
---	-------------

Nous vous joignons une copie du document sus référencé signé par chaque partenaire, qui détaille la structure juridique possible et la confirmation de l'obligation conjointe et solidaire des membres de ladite coentreprise :

☐ Lettre d'intention de former une coentreprise **OU** ☐ accord de coentreprise, de consortium ou de partenariat

Nous confirmons par la présente que si le contrat est attribué, toutes les parties à la coentreprise, au consortium ou au partenariat seront conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du PNUD pour le respect des dispositions du contrat.

Nom du partenaire : _____

Nom du partenaire : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____

Nom du partenaire :

Signature : _____

Date : _____

Nom du partenaire :

Signature : _____

Date : _____

Formulaire D : Formulaire d'éligibilité et de qualification

Nom du soumissionnaire :	[Insérer nom du soumissionnaire]	Date :	[Sélectionner date]
Référence de l'appel d'offres :	[Insérer numéro de référence de l'AO]		

En cas de coentreprise, consortium ou partenariat, à remplir par chaque partenaire.

Antécédents de contrats inexécutés

☐ Aucune inexécution de contrat survenue au cours des 3 dernières années			
☐ Contrats inexécutés au cours des 3 dernières années			
Année	Partie inexécutée du contrat	Numéro de contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en dollars É.-U.)
		Nom du client : Adresse du client : Raison(s) de l'inexécution :	

Antécédents de contentieux (notamment contentieux en cours)

☐ Aucun contentieux au cours des 3 dernières années			
☐ Antécédents de contentieux comme indiqué ci-dessous			
Année du différend	Montant du différend (en dollars É.-U.)	Numéro de contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en dollars É.-U.)
		Nom du client : Adresse du client : Sujet du différend : Partie à l'origine du différend : Statut du différend : Partie gagnante si réglé :	

Expériences antérieures

Veuillez lister uniquement les missions similaires antérieures complétées avec succès au cours des 10 dernières années.

Veuillez lister uniquement les missions pour lesquelles le soumissionnaire a traité ou sous-traité légalement pour le client en tant qu'entreprise, ou faisait partie des partenaires du consortium ou de la coentreprise. Les missions complétées par les experts individuels du soumissionnaire qui travaillent à titre personnel ou par l'intermédiaire d'autres sociétés ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des expériences

pertinentes du soumissionnaire ou de celles des partenaires ou sous-consultants du soumissionnaire, mais peut être déclarée par les experts dans leur CV. Le soumissionnaire doit être préparé à fournir des éléments concernant l'expérience déclarée en présentant des copies des documents et références appropriés à la demande du PNUD.

Nom du projet et pays d'affectation	Coordonnées du client et de la personne référente	Valeur du contrat	Période d'activité et statut	Types d'activités entreprises

Les soumissionnaires peuvent également joindre leur propre fiche de projet accompagnée de plus de détails au regard des missions ci-dessus.

☐ Ci-joint, les déclarations de performance satisfaisante de la part des trois (3) premiers clients, ou plus.

Situation financière

Chiffre d'affaires des 3 dernières années	Année	Dollars É.-U.
	Année	Dollars É.-U.
	Année	Dollars É.-U.
Dernière cote de crédit (le cas échéant), indiquer la source		

Informations financières (dans un équivalent des dollars É.-U.)	Informations collectées au cours des 3 dernières années		
	Année 1	Année 2	Année 3
	<i>Informations provenant du bilan</i>		
Actifs totaux			
Obligations totales			
Actifs actuels			
Obligations actuelles			
	<i>Informations provenant de la déclaration de revenus</i>		
Recettes totales et brutes			
Profits avant impôts			
Profit net			
Ratio actuel			

☐ Ci-joint, les copies des états financiers vérifiés (bilans, notamment toutes les notes connexes et déclarations de revenus) pour les années requises ci-dessus, conformes aux conditions suivantes :

- Doivent représenter la situation financière du soumissionnaire ou de la partie à la coentreprise et non de sociétés sœurs ou de la société mère ;
- Les états financiers collectés doivent être vérifiés par un comptable public certifié
- Les états financiers collectés doivent correspondre aux périodes comptables déjà complétées et vérifiées. Aucune déclaration se rapportant à des périodes partielles ne sera acceptée.

Formulaire E : Format de l'offre technique

Nom du soumissionnaire :	[Insérer nom du soumissionnaire]	Date :	[Sélectionner date]
Référence de l'appel d'offres :	[Insérer numéro de référence de l'AO]		

L'offre du soumissionnaire doit être organisée de manière à suivre le format de l'offre technique. S'il est exigé ou demandé de la part du soumissionnaire que ce dernier adopte une approche précise, celui-ci ne doit pas seulement déclarer son acceptation, mais également décrire la manière dont il compte respecter les exigences. Si une réponse descriptive est exigée et que le soumissionnaire ne la fournit pas, son offre sera déclarée non conforme.

SECTION 1 : Qualification, capacités et expérience du soumissionnaire

- 1.1 Capacités organisationnelles générales qui sont susceptibles d'influer sur la mise en œuvre : structure de gestion, stabilité financière et capacités de financement des projets, contrôles de la gestion des projets, mesure dans laquelle les travaux seraient sous-traités (le cas échéant, fournir des détails).
- 1.2 Pertinence des connaissances et expérience spécialisées au sujet d'engagements similaires pris dans la région ou le pays.
- 1.3 Procédures d'assurance qualité et mesures d'atténuation des risques.
- 1.4 Engagement de l'organisation à la durabilité.

SECTION 2 : Portée des prestations à fournir, spécifications techniques et services connexes

La présente section doit démontrer que le soumissionnaire se conforme aux spécifications en identifiant les éléments spécifiques proposés, en répondant aux exigences point par point, comme indiqué, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en montrant de quelle manière l'offre respecte ou dépasse les exigences ou spécifications. Tous les aspects importants doivent être traités au moyen de détails suffisants.

- 2.1 Une description détaillée de la manière dont le soumissionnaire fournira les biens et services requis, en gardant à l'esprit le caractère approprié des conditions locales et de l'environnement du projet. Détails sur la manière dont les différents éléments de service seront organisés, contrôlés et livrés.
- 2.2 Indiquer si des travaux seront sous-traités, à qui, dans quel pourcentage des exigences, pour quelles raisons, les rôles proposés des sous-traitants et la manière dont l'ensemble des personnes feront fonctionner l'équipe.
- 2.3 L'offre doit également comprendre des détails au sujet des dispositifs d'examen de l'assurance qualité et de l'assurance technique interne du soumissionnaire.
- 2.4 Le plan de mise en œuvre, notamment un diagramme de Gantt ou un échéancier de projet indiquant le déroulement détaillé des activités qui seront entreprises et leur calendrier respectif.
- 2.5 Montrer la manière dont vous prévoyez d'intégrer des mesures de durabilité à l'exécution du contrat.

2.6 Les services et exigences connexes telles que l'installation, la formation et les services après-vente doivent également être listés, comme exigé.

Biens et services à fournir Spécifications techniques	Votre réponse				
	Respect des spécifications techniques		Date de livraison (confirmer que vous vous y conformez ou indiquer votre date de livraison)	Attestation de qualité, licences d'exportation, etc.(indiquer tout élément applicable et le joindre)	Observations
	Oui, nous nous y conformons	Non, nous ne pouvons pas nous y conformer (indiquer divergences)			
Fourniture et mise en place d'une digue en bois					
Fourniture et mise en place d'épis en bois					
Rechargement de plage en sable					
Fourniture et mise en place de Palme de palmiers (palmivelles)					

Autres services et exigences connexes (sur la base des informations fournies dans la section 5b)	Respect des exigences		Détails ou observations au sujet des exigences connexes
	Oui, nous nous y conformons	Non, nous ne pouvons pas nous y conformer (indiquer divergences)	
Acceptation des conditions de livraison			
Garantie			
Visites de contrôle de l'avancement			
Tenue de réunions de suivi			

SECTION 3 : Structure de gestion et personnel essentiel

3.1 Décrire la méthode de direction générale en matière de planification et d'exécution du contrat. Inclure un tableau d'organisation pour la gestion du projet en décrivant la relation entre les postes et désignations clés. Fournir une feuille de calcul pour montrer les activités de chaque catégorie de personnel ainsi que le temps alloué à leur implication.

FORMULAIRE F : FORMULAIRE DE BAREME DE PRIX

Nom du soumissionnaire :	[Insérer nom du soumissionnaire]	Date :	[Sélectionner date]
Référence de l'appel d'offres :	[Insérer numéro de référence de l'AO]		

Le soumissionnaire doit établir le barème de prix conformément au format ci-dessous. Le barème de prix doit indiquer la répartition détaillée des coûts de tous les biens et services connexes à fournir. Des chiffres séparés doivent être fournis pour chaque regroupement ou catégorie fonctionnels, le cas échéant.

Barème de prix

Monnaie de l'offre : Dinars Tunisiens

SERIE 100 : INSTALLATION DE CHANTIER					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
101	Etude d'exécution Ce prix rémunère forfaitairement toutes les études, les campagnes géotechniques et les essais au laboratoire que devra mener à bien l'Entreprise pour la réalisation de son chantier et la préparation des plans d'exécution et des plans de recollement conformément aux indications du CCTP. Ce prix sera payé en deux fractions : - 70% à l'achèvement et fourniture de l'étude d'exécution - 30% à la remise du dossier de récolement Le forfait :	F	1		
102	Installation de chantier Ce prix rémunère forfaitairement la construction, l'entretien et la démolition en cours ou en fin de chantier des routes d'accès provisoire, des plateformes de stockage des matériaux, des parcs à matériels, de l'installation du matériels, des bureaux, magasins, ateliers, laboratoire de l'Entreprise et les bureaux de l'Administration et des branchements des divers réseaux aux diverses installations de chantier conformément aux CCTP. - 70% au vu d'une attestation délivrée par l'UGP constatant que toutes les parties importantes de ces installations ont été réalisées ou que la totalité du gros matériel de l'Entreprise a été amenée et est prête à fonctionner - 30% au vu d'une attestation délivrée par l'UGP constatant que toutes les installations ont été démontées ou que la totalité du gros matériel de l'Entreprise a été replié. Le forfait :	F	1		
TOTAL SERIE 100					
SERIE 200 : OUVRAGES EN BOIS					

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
201	Pieux 300 x 300 mm Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la mise en fiche des pieux en bois de section 300 x 300 mm conformément aux plans et les spécifications du CCTP y compris l'enlèvement des obstacles rencontrés lors de la mise en fiche, les sabots en fonte diamantée en pieds des pieux et les anneaux de fer en têtes des pieux et toutes sujétions d'exécution. Il s'applique au mètre linéaire mis en place. Le mètre linéaire	ml	1104		
202	Planches 75 x 200 mm Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la mise en œuvre des planches en bois de section 75 x 200 mm conformément aux plans et les spécifications du CCTP. Il comprend la fourniture et la mise en œuvre des assemblages et toutes sujétions d'exécution. Il s'applique mètre carré de planche exécutée. Le mètre carré.....	m ²	467		
TOTAL SERIE 200					
SERIE 300 : RECHARGEMENT DE PLAGE					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
301	Rechargement de la plage en sable Ce prix rémunère le rechargement de la plage à partir du sable dragué à l'endroit des épis situés au Nord du port de pêche de Ghar El Melh conformément aux spécifications du CCTP, et aux plans d'exécution approuvés par l'Ingénieur, y compris toutes sujétions d'exécution. Il s'applique au mètre cube de sable mis en place mesuré sur la base des levés topographiques et bathymétriques effectués contradictoirement avant et après rechargement Le mètre cube.....	m ³	27000		
TOTAL SERIE 300					

SERIE 400 : PALMES DE PALMIERS « PALMIVELLES »					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
401	Palme des palmiers « Palmivelles » Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la mise en place des palmes des palmiers (palmivelles) qui seront sèches, rectiligne et de longueur 1,20 m environ. Il comprend aussi l'aménagement des passages piétons et toutes sujétions. Les palmes des palmiers (Palmivelles), seront exécutés en deux rangées équidistantes, conformément aux plans d'exécution approuvés par l'Ingénieur et les spécifications du CCTP. Les produits palmiers, devront être secs sans retrait et ayant un aspect sein. Le mètre linéaire :	ml	1400		
402	Piquets de fixation Ce prix rémunère la fourniture, le transport et l'implantation des piquets de fixation en bois naturel traité de longueur 2 m pointés et écorcés selon les plans d'exécution et toutes sujétions. L'Unité :	U	250		
TOTAL SERIE 400					

TABLEAU RECAPITULATIF	
DESIGNATION DES TRAVAUX	TOTAL (DT)
Série 100 : Installation de chantier	
Série 200 : Ouvrages en bois	
Série 300 : Rechargement de plage	
Série 400: Palmes des palmiers « Palmivelles »	
TOTAL HTVA	

Nom du soumissionnaire : _____

Signature autorisée : _____

Nom du signataire autorisé : _____

Nom de la fonction : _____

FORMULAIRE G : Formulaire de garantie de soumission

**(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice.
Excepté les espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)**

À : Le PNUD,
[Insérer les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDÉRANT *[Insérer le nom, prénom]* que (ci-après le « soumissionnaire ») a déposé une offre auprès du PNUD en date du *[Cliquer ici pour entrer la date]* pour la fourniture de biens et services au titre de *[Insérer nom des biens et services]* (ci-après l'« offre ») :

CONSIDÉRANT que vous avez stipulé que le soumissionnaire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue au montant indiqué ci-après à titre de garantie au cas où le soumissionnaire :

- a) Ne signerait pas le contrat après que le PNUD le lui ait attribué ;
- b) Retirerait son offre après la date d'ouverture des offres ;
- c) Ne se conformerait pas à une modification des exigences décidée par le PNUD en application des instructions de l'appel d'offres ;
- d) Ne fournirait pas une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents pouvant être exigés par le PNUD comme condition préalable pour l'entrée en vigueur du contrat.

ET CONSIDÉRANT que nous avons accepté de délivrer au soumissionnaire cette garantie bancaire :

Nous déclarons par la présente que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, au nom du soumissionnaire, dans la limite de *[montant de garantie] [en lettres et en chiffres]*, telle somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ni discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie tel que susmentionné]* sans que vous n'ayez à prouver ou motiver votre demande de paiement pour la somme susmentionnée.

Cette garantie est valable jusqu'à 30 jours après la date finale de validité des offres.

SIGNATURE ET SCEAU DE LA BANQUE GARANTE

Signature : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Date : _____

Nom de la banque : _____

Adresse : _____

[Apposer sceau avec sceau officiel de la banque]